



**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024**

Date, lieu, heure de la séance : le 02 juillet 2024, à Saint Gervais-sous-Meymont, à 18h30.

Date d'envoi de la convocation : le 25 juin 2024.

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Déploiement du dispositif d'animation Natura 2000 au syndicat mixte du Parc : présentation en séance

Formation plénière

- 0) Approbation du procès-verbal modifié du comité syndical du 06 février 2024 et du procès-verbal du comité syndical du 02 avril 2024
- 1) Information du Président du syndicat mixte du Parc sur les décisions prises par délégation du comité syndical dans sa formation plénière
- 2) Décision budgétaire modificative n°1
- 3) Liste des marchés publics conclus en 2023
- 4) Modalités de création et de composition du Comité Social Territorial
- 5) Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un agent contractuel sur emploi non permanent
- 6) Convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour une opération de maintenance pluriannuelle du classement des archives
- 7) Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées par les communes : principes de formulation des avis du syndicat mixte du Parc
- 8) Aménagement de la Maison du Parc : aménagement des abords

Formation Charte

- 9) Elaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Rivières à écrevisses à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon
- 10) Plan Pastoral Territorial 2023-2027 – modification du plan de financement

Questions diverses



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

Formation Plénière

Présidence : M. Stéphane RODIER.
Secrétaire de séance : M. Tony BERNARD.

Présents ou représentés : 43 sur 70

Etaient présents : 26 délégués - soit 63 voix :

Conseil régional (2 délégués - 20 voix) : M. Sylvain DURIN, Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (3 délégués - 18 voix) :

-Puy-de-Dôme : M. Michel SAUVADE, Mmes Pascale BRUN, Valérie PRUNIER.

EPCI (4 délégués - 8 voix) : MM. Thomas BARNERIAS, Vincent CHALLET, Mmes Nathalie MARIN, Corinne MONDIN.

Communes (17 délégués - 17 voix) : MM. Tony BERNARD, Mathieu CAPITAINE, Jean-Robert CHAIZE, Thierry d'ANDIGNE, Serge GIBERT, Michel GONIN, Gérard LECOQ, Dominique MAYET, Christian NUGIER, François PELLETIER, Rémi RIZAND, Stéphane RODIER, Gilles VAYSSIERE, Mmes Nathalie BOUDOUL, Daphné DUPREZ, Patricia LECLERCQ, Martine NUEL.

Ont donné pouvoir : 17 délégués - soit 57 voix :

Conseil régional (3 pouvoirs - 30 voix) : Mme Elisabeth BRUSSAT à Mme Myriam FOUGERE, M. Renaud DAUMAS à M. Sylvain DURIN, Mme Florence DUBESSY à Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (4 pouvoirs - 16 voix) :

-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON à M. Michel SAUVADE, Mme Marie-Agnès PETIT à Mme Pascale BRUN.

-Loire : M. Valéry GOUTTEFARDE à M. Michel SAUVADE.

-Puy-de-Dôme : Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS à Mme Valérie PRUNIER.

EPCI (1 pouvoir - 2 voix) : M. Daniel FORESTIER à Mme Nathalie MARIN.

Communes (9 pouvoirs - 9 voix) : Mme Claude ARTAUD à M. Stéphane RODIER, Mme Eliane AUBERGER à M. Tony BERNARD, Mme Céline AUGER à M. Stéphane RODIER, M. Bernard BERAUD à M. Tony BERNARD, Mme Julie CHALLET à M. Mathieu CAPITAINE, M. Eric DUBOURGNOUX à M. Mathieu CAPITAINE, M. Guy GORBINET à Mme Nathalie BOUDOUL, Mme Valérie LE POSTEC à M. Gilles VAYSSIERE, Mme Christiane SAMSON à M. Michel GONIN.

Délégués excusés ou absents :

Conseil régional : M. Frédéric BONNICHON, Mme Caroline GUELON.

Conseils départementaux :

-Puy-de-Dôme : MM. Fabien BESSEYRE, Cédric DAUDUIT, Antoine DESFORGES, Mmes Célia BERNARD, Aude BURIAS, Alexandra VIRLOGEUX.

EPCI : M. Philippe MEYZONET, Mmes Annick FORESTIER, Martine MUNOZ.

Communes : MM. Jean-François BLANC, Damien CHEVARIN, Simon DURUPT, Jean-Gabriel FAURE, Daniel PICOT, Jérôme RAYNAUD, Dominique SEGUIN, Elie TOURLONIAS, Mmes Christine BATISSON, Christine BOSCH, Stéphanie BURIAS, Agnès GRANGEVERSANNE, Stéphanie RIAS, 1 siège à pourvoir.

Président formation Grand cycle de l'eau (1 délégué - 0 voix car déjà compté en tant que délégué des communes) : M. Eric DUBOURGNOUX.

Président formation SCoT (1 délégué - 1 voix) : M. Bernard LORTON.

Assistaient à la réunion : M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, Mme Clémence ZOELLER, Assistante de direction, M. Christian VIALON, Conseillé au CESER Auvergne-Rhône-Alpes, et Mme Anne-Cécile PRAT, Chargée de mission à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Répartition des 197 voix au sein du Comité syndical :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 40 voix (40 représentants disposant chacun de 1 voix).

Président de la formation SCoT : 1 voix (1 représentant disposant de 1 voix)

Président de la formation Grand cycle de l'eau : 0 voix (1 voix relevant déjà du collège des communes)

En séance : 120 voix

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024**

Stéphane RODIER salue les personnes invitées partenaires. Il présente Monsieur Christian VIALON, nouveau Conseiller au CESER Auvergne-Rhône-Alpes.

- ✓ Déploiement du dispositif d'animation Natura 2000 au syndicat mixte du Parc : présentation en séance

Michel SAUVADE salue le travail de concertation avec le syndicat mixte du Parc et les services de l'Etat pour l'organisation de la Rand'Auvergne.

Thomas BARNERIAS souhaite connaître le devenir du syndicat mixte des Monts de la Madeleine qui animait jusqu'alors plusieurs sites Natura 2000

Guillaume MOIRON précise que le syndicat a conservé le site Natura 2000 des Rivières du Boën et des Monts de la Madeleine.

A la question de Gérard LECOQ qui demande ce qu'est une RBI, Guillaume MOIRON précise qu'il s'agit d'une Réserve Biologique Intégrale, outil de protection du patrimoine naturel en forêt publique.

Myriam FOUGERE ajoute qu'avec cette organisation de l'animation des sites Natura 2000, la Région est passée d'une 100aine de structures à 39 structures porteuses et animatrices.

0 - Approbation du procès-verbal modifié du comité syndical du 06 février 2024 et du procès-verbal du comité syndical du 02 avril 2024

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ces procès-verbaux.

1 - Information du Président du syndicat mixte du Parc sur les décisions prises par délégation du comité syndical dans sa formation plénière

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par délibération du 6 octobre 2021 du comité syndical dans sa formation plénière.

- 01/04/2024** Avenant n°1 2024 à la convention cadre 2023-2025 EJ N° 210 400 7485 entre l'Etat et le syndicat mixte du Parc
- 09/04/2024** Convention Trame de vieux bois entre monsieur Philippe COMTE et le syndicat mixte du Parc
- 11/04/2024** Avenant 2024 n°1, 2 et 3 à la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de l'entente entre le CBNMC et le syndicat mixte du Parc
- 23/04/2024** Avenant n°1 à la convention financière de partenariat dans le cadre de la mutualisation d'un poste de Géomaticien/Administrateur SIG entre le PNR du Pilat et le syndicat mixte du Parc

Le comité syndical dans sa formation plénière prend acte de la communication de ces informations.

2 - Délibération n°24-0280 / Décision budgétaire modificative n°1

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, expose qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits 2024 pour tenir compte des besoins réels à la fois sur le programme d'actions et sur les frais de structure, mais également des demandes du comptable public.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

Les modifications d'inscription budgétaire concernent les sections de **fonctionnement** et **d'investissement**.

11

Section de fonctionnement ^α						
Opération ^α	Chapitre/¶ Article ^α	Dépenses ^α		Recettes ^α		
		Augmentation de crédits ^α	Diminution de crédits ^α	Augmentation de crédits ^α	Diminution de crédits ^α	
112-10-22 ^α	Mise en œuvre du plan de gestion de la RNR du lac de Malaguet ^α	011/6281 ^α	+ 9 500 € ^α	α	α	α
		74726 ^α	α	α	+ 7 600 € ^α	α
122-10-22 ^α	Conception d'équipements et d'outil de valorisation des paysages et du patrimoine ^α	011/6288 ^α	+ 20 000 € ^α	α	α	α
		74732 ^α	α	α	+ 16 000 € ^α	α
122-10-23 ^α	Conception d'équipements et d'outil de valorisation des paysages et du patrimoine ^α	011/6228 ^α	+ 14 000 € ^α	α	α	α
		7473 ^α	α	α	+ 9 750 € ^α	α
210-11-22 ^α	Etude HMUC SAGE Dore ^α	011/617 ^α	+ 19 000 € ^α	α	α	α
		7478881 ^α	α	α	+ 19 000 € ^α	α
413-12-23 ^α	Conception, réalisation d'outils pédagogiques et de sensibilisation à l'exploitation durable de la forêt ^α	011/6228 ^α	+ 5 000 € ^α	α	α	α
		74732 ^α	α	α	+ 4 000 € ^α	α
511-3-24 ^α	Stagiaires ^α	012/6218 ^α	+ 4 000 € ^α	α	α	α
511-5-24 ^α	Masse salariale compétences à la carte ^α	012/64131 ^α	+ 20 000 € ^α	α	α	α
512-3-24 ^α	Frais de déplacement de agents ^α	011/6251 ^α	+ 2 000 € ^α	α	α	α
513-5-24 ^α	Petit matériel santé et sécurité au travail ^α	012/6488 ^α	+ 1 000 € ^α	α	α	α
		74718 ^α	α	α	+ 1 000 € ^α	α
521-3-24 ^α	Frais de réception ^α	011/6238 ^α	+ 5 000 € ^α	α	α	α
521-54-24 ^α	Frais de réception - révision de charte ^α	011/623 ^α	+ 2 000 € ^α	α	α	α
523-9-24 ^α	Petit matériel (équipement de protection individuel) ^α	011/60636 ^α	+ 2 000 € ^α	α	α	α
524-3-24 ^α	Entretien véhicules ^α	011/61551 ^α	+ 20 000 € ^α	α	α	α
526-5-24 ^α	Reprise de subvention - sur exercices antérieurs ^α	777 ^α	α	α	+ 46 550 € ^α	α
542-13-24 ^α	Remboursement compétences à la carte ^α	70848 ^α	α	α	+ 20 000 € ^α	α
5417-24 ^α	Contributions statutaires - annulation titre ^α	673 ^α	+ 400 € ^α	α	α	α
TOTAL^α			+ 123 900 €^α		+ 123 900 €^α	



**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024**

Section d'investissement					
Opération	Chapitre/ Article	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de crédits
523 10-24	Entretien bâtiment	21351			
527 3-22	Avance de trésorerie	168758			-57 577,40 €
		276358		+57 577,40 €	
526 5-24	Reprise de subvention – sur exercices antérieurs	13912	+ 46 550 €		
526 7-24	Opérations de régularisation - sur exercices antérieurs	1312/041	+139 850 €		
		1322/041			+139 850 €
		1313/041	+40 000 €		
		1323/041			+ 40 000 €
TOTAL			+ 179 850 €		+ 179 850 €

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la modification budgétaire présentée ci-dessus.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 juillet 2024.

3 - Liste des marchés publics conclus en 2023

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, explique que l'ancien Code des marchés publics prévoyait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée avant fin mars de l'année suivante.

Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications et classer les marchés selon des rubriques précises.

Depuis le décret n°2016-360 applicable au 1^{er} avril 2016, ces dispositions ont été supprimées.

Dans un souci de transparence quant à l'usage des deniers publics, cette liste est toujours présentée pour information aux membres du comité syndical ; elle est également publiée sur le site internet du syndicat mixte du Parc dans la rubrique « marchés publics ».

Il vous est donc proposé de prendre acte de cette liste pour l'année 2023.

Liste des marchés conclus en 2023



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Assurances 2023 - 2026 – Lot 1 Dommage aux biens	22/12/2022	MMA	63300	7 392,44 €
Assurances 2023 - 2026 – Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes	22/12/2022	MAIF	79038	1 353,47 €
Assurances 2023 - 2026 – Lot 3 Protection juridique	21/12/2022	SMACL	79000	822,50 €
Assurances 2023 - 2026 – Lot 4 Flotte automobile et risques annexes	21/12/2022	MMA	63300	13 599,54 €
Etude hydraulique complémentaire du barrage du Lac de Malaguet	25/01/2023	SAFEGE	63540	18 872,40 €
Etude de faisabilité d'installation photovoltaïque sur le site de la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez	01/02/2023	ENERCOOP AUVERGNE-RHÔNE- ALPES	38000	4 571,00 €
Inventaire participatif des squamates de l'Espace Naturel Sensible des Serpentes à Saint-Préjet- Armandon	02/02/2023	MULLER Solenne	43300	3 900,00 €
Mission d'expertise juridique pour le projet d'actualisation des statuts du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	02/03/2023	Me François BENECH	75116	5 190,00 €
Marché complémentaire Assistance MO révision Charte – Lot 1 Etudes préalables et élaboration de la Charte 2026-2041	23/03/2023	SOBERCO ENVIRONNEMENT / TERRITOIRES RURAUX ET DEVELOPPEMENT / URBICAND	69630 73340 21000	13 525,00 € 6 425,00 € 15 450,00 €
Rédaction du Journal du Parc naturel régional Livradois-Forez - Mission d'appui à la conception et à la réalisation	28/03/2023	AGENCE K	63560	4 500,00 €
Mise en page du Journal du Parc Livradois-Forez	28/03/2023	OXYGENE	63400	1 600,00
Impression du Journal du Parc Livradois-Forez	28/03/2023	IMPRIMERIE CHAMBRIAL	63160	6 900,00 €
Distribution du Journal du Parc	28/03/2023	NOVEO PASSERELLE	63300	1 280,00 €
Conception d'un carnet de voyage participatif au pays des araignées	04/04/2023	BÉNÉ Véronique	43300	3 650,00 €



**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024**

Création d'une signalétique en Gare d'Allègre - Valorisation du bourg d'Allègre et « la vie du rail » (départ vélorail)	03/04/2023	SIMPLE	75013	6 646,72 €
Mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 "Complexe minier de la vallée de la Senouire" FR 830209	04/04/2023	CEN AUVERGNE	63200	10 030,00 €
Recherche ADN Environnemental Ecrevisse PB et Moule perlière sur 2 stations site N 2000 "Rivières à Moules perlières Ance du nord et Arzon" – Lot 1 Prélèvement eau, interprétation, synthèse	15/05/2023	VRIGNAUD Sylvain	03000	1 000,00 €
Recherche ADN Environnemental Ecrevisse PB et Moule perlière sur 2 stations site N 2000 "Rivières à Moules perlières Ance du nord et Arzon" – Lot 2 Recherche ADNe	15/05/2023	SPYGEN	73375	2 467,00 €
Conception d'une œuvre graphique sur panneaux, sur le site de la gare de Monlet, RNR de Malaguet	22/05/2023	ALBERNI	43000	5 685,00 €
Mission d'évaluation environnementale de la Charte 2026-2041 du PNRLF	06/06/2023	Agence MTDA	13770	20 635,00 €
Réalisation de bilans annuels de la mise en œuvre du Contrat vert et bleu bassin versant de la Dore	04/09/2023	SOBERCO ENVIRONNEMENT	69630	2 600,00 €
Ménagement de l'aire de repos de Surgères à Malvières (43)	02/10/2023	Atelier BIVOUAC	07380	13 935,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Plan Pastoral Territorial Livradois-Forez 2023-2028	25/10/2023	AUVERGNE ESTIVES	63170	460 €/j
Conduite et entretien des installations thermiques de la Maison du Parc	18/10/2023	IDEX ENERGIES	63039	2 976,00 €
Réalisation de diagnostics en faveur de la trame et de la biodiversité nocturne	21/11/2023	CHAUVE-SOURIS AUVERGNE / Hélène FOLGAR	63500 38710	2 602,00 € 3 899,97 €

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 40 000 à 99 999,99 € HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

MARCHES DE SERVICES
MARCHES DE 100 000,00 € HT ET PLUS

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Etude sur la gestion volumétrique collective avec une analyse Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC)	29/03/2023	CESAME VOIX CROISEES	42490 43430	221 475,00 € 6 325,00 €

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES DE 1 à 39 999.99 € HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Acquisition informatique et Cybersécurité – Lot 1 PC Portables et stations d'accueil	27/04/2023	GINKGO	63800	6 575,72 €
Acquisition informatique et Cybersécurité – Lot 2 Logiciels bureautiques	27/04/2023	NEYRIAL INFORMATIQUE	63000	4 088,46 €
Acquisition informatique et Cybersécurité – Lot 3 Solutions de sécurité	27/04/2023	ABICOM INFORMATIQUE	63170	30 750,00 €
Acquisition informatique et Cybersécurité – Lot 4 Pare-feu / segmentation réseau	27/04/2023	ABICOM INFORMATIQUE	63170	18 553,73 €
Acquisition informatique et Cybersécurité – Lot 5 PSSI / Charte Administrateur	27/04/2023	ORNISEC	35230	4 165,00 €
Acquisition informatique et Cybersécurité – Lot 6 Logiciels	27/04/2023	NEYRIAL INFORMATIQUE	63000	38 714,10 €
TVxB en LF - Acquisition matériel collecte d'information de terrain – Lot 1 Acquisition + mise en place stat° centipède RTK	29/06/2023	CASAWAVE	44190	7 085,83 €
TVxB en LF - Acquisition matériel collecte d'information de terrain – Lot 2 Terminaux de terrain	29/06/2023	SCIPLINE	16000	7302,90 €
TVxB en LF - Acquisition matériel collecte d'information de terrain – Lot 3 Logiciel de traitement de données 3D	29/06/2023	ALAIN OLIVIER GEOMATIQUE	73300	1 449,00 €
Acquisition fonds documentaire relatif à la gestion forestière durable et multifonctionnelle – Lot 1	24/07/2023	AGMFB AUVERGNE	63370	1 936,70 €

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024**

Acquisition fonds documentaire relatif à la gestion forestière durable et multifonctionnelle – Lots 2 et 3	24/07/2023	Librairie DECITRE	69371	1 038,69 €
Approvisionnement plaquettes bois pour la Maison du Parc	10/10/2023	SAS TFZ	63340	36,50 €/m3
Acquisition véhicule SUV polyvalent (terrain et route)	25/10/2023	RENAULT RICOUX	63300	21 829,26 €

MARCHES DE TRAVAUX**MARCHES DE 1 à 39 999,99 € HT**

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Eclairage extérieur / Parking et circulation autour de la Maison du Parc	20/02/2023	RIGAUD ELEC	63190	7 051,00 €

Le comité syndical dans sa formation plénière prend acte de la communication de ces informations.

4 - Délibération n°24-0281 / Modalités de création et de composition du Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2024 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 juin 2024 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Tony BERNARD, 1^{er} Vice-président, rappelle que l'article 32-1 de la loi n°84-53 modifiée (art L 251-5 suivant à venir du Code générale de la fonction publique) dispose en effet que :

« Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail est instituée au sein du comité social territorial.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

En dessous de ce seuil, cette formation peut-être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. »



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Séance du 02 juillet 2024

L'article 4 du décret n°2021-571 précité prévoit les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du Comité social territorial (CST) concerné.

- Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.
- Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.
- Le nombre de représentants du collège des représentants de l'employeur au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.
- En sus, dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Par ailleurs, depuis la suppression du paritarisme de droit au sein de ces instances, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur (voix délibérative du collège des représentants de l'employeur).

Au regard des effectifs relevant du comité social territorial tels que déterminés au 1^{er} janvier 2024, soit 50 agents ayant la qualité d'électeur à cette date, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du CST au moment de sa création et actualisé avant chaque élection.

Ainsi, il appartient aux membres du comité syndical de délibérer sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- le nombre de représentants titulaires du collège des représentants de l'employeur ;
- le recueil ou non du vote du collège des représentants de l'employeur.

La délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Pour information, il est proposé d'organiser les élections professionnelles le lundi 16 décembre 2024 à la Maison du Parc.

Michel SAUVADE demande quel est le mode de calcul pour déterminer le seuil d'agents justifiant la création d'un CST.

Tony BERNARD précise que pour apprécier le seuil de 50 agents, il convient de retenir la totalité de l'effectif employé (fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions dans le périmètre pour lequel le CST est institué ou placés en position de congé parental ou de congé rémunéré).

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide :

- de créer un Comité social territorial (CST) compétent pour les agents du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et à informer le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel, soit 3 représentants titulaires et 3 suppléants ;
- d'autoriser le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur ;
- d'instaurer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail, selon des modalités à définir avec les représentants du personnel et les organisations syndicales ;
- de confier la présidence du Comité social territorial au Président ou au premier Vice-Président du syndicat mixte ;
- d'autoriser le Président du syndicat mixte du Parc à préparer et à organiser les élections professionnelles et signer tout document y afférant.



**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024**

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 juillet 2024.

5 - Délibération n°24-0282 / Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un agent contractuel sur emploi non permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour venir en appui aux chargés de mission en charge de la mise en œuvre du programme d'actions sur la partie aval du bassin versant de la Dore jusqu'à la fin du Contrat territorial en 2025 ;

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, mentionne que, dans le cadre de l'exercice des compétences « GEMAPI » et « hors GEMAPI » (dont l'animation et la concertation) par transfert des EPCI concernés, et au regard des besoins pour la mise en œuvre du programme d'actions sur la partie aval du bassin versant de la Dore jusqu'à la fin du Contrat territorial en décembre 2025, le syndicat mixte du Parc prévoit de :

- de créer, dans le cadre du dispositif de contrat de projet, un emploi non permanent à temps complet de « coordinateur(trice) GEMAPI de proximité sur le secteur de Thiers Dore et Montagne » sur la base du grade de technicien territorial (catégorie B) pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat prendra fin avec la réalisation du projet pour lequel il est conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte à :
 - créer, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent à temps complet de « coordinateur(trice) GEMAPI de proximité sur le secteur de Thiers Dore et Montagne » sur la base du grade de technicien territorial ;
 - signer l'ensemble des pièces relatives à ce contrat ;
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 juillet 2024.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

6 - Délibération n°24-0283 / Convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour une opération de maintenance pluriannuelle du classement des archives

Vu le Code du patrimoine, notamment le Livre II – titre premier,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'aide à l'archivage,

Vu la délibération n° 2018-32 du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'intervention du service Archives,

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, précise que l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage et de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

En application de cette disposition, le syndicat mixte du Parc a fait appel à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme en lui confiant une mission complète d'archivage des documents. Cette mission a durée 1 an et s'est achevée fin 2023.

Le classement des archives a été réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales du Puy-de-Dôme.

Aussi, dans le but pérenniser le système d'archivage mis en place par le syndicat mixte, il est proposé de signer avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme une convention de maintenance annuelle à hauteur d'une fois par an. La première opération débuterait à l'automne 2024 et la dernière opération fin 2029, soit une durée de 5 ans.

La prestation comprend :

- le tri et le classement des dossiers,
- la rédaction du bordereau d'élimination et des inventaires,
- le cas échéant, la préparation du dépôt de fonds d'archives aux Archives départementales du Puy-de-Dôme.

La prestation peut comporter :

- des actions de formation des agents,
- si la prestation se déroule dans les mois suivant les élections municipales, l'établissement du procès-verbal réglementaire,
- toutes autres opérations demandées par la collectivité (ex : étude d'aménagement d'un local archives).

Le montant de la prestation pourra faire l'objet d'une réactualisation en fonction de l'état des archives constaté au moment de l'intervention.

Les conditions financières relatives à cette mission de maintenance facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé à 230 euros, par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015.

Michel SAUVADE précise que le Département du Puy-de-Dôme propose également ce genre de prestation. Il demande si les 2 services ont été comparés.

Tony BERNARD précise qu'il n'y a pas l'offre du département et l'offre du centre de gestion ; il s'agit d'un travail complémentaire.

Dominique VERGNAUD ajoute également que le Centre de gestion, a fait depuis maintenant près de 2 ans, un gros travail de tri : transfert des documents à conserver aux archives départementales, et

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024**

élimination de certains documents en accord avec les archives départementales. Ce travail s'est fait conjointement.

La prestation complémentaire proposée permettra de poursuivre ce travail de traitement des archives du Parc avec l'aide du Centre de gestion grâce à une convention de maintenance.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :

- signer la Convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour une opération de maintenance pluriannuelle du classement des archives,
- engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 juillet 2024.

7 - Délibération n°24-0284 / Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées par les communes : principes de formulation des avis du syndicat mixte du Parc

Pascale BRUN, 3ème Vice-présidente, rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables. L'article 15 de la loi introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à l'échelle communale par l'identification **de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAcc ENR)**.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables. Elles illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. La délimitation des zones les plus propices à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant notamment la réglementation, le projet de territoire comme la Charte d'un Parc naturel régional, la gestion des risques, la valorisation des ressources du territoire et l'acceptabilité.

La loi précise également que **dans les périmètres des aires protégées**, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, **les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire**. Par ailleurs, lorsque les communes sont intégrées dans **le périmètre de classement d'un Parc naturel régional**, l'identification des zones d'accélération est réalisée en **concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc** pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

En conséquence, **le syndicat mixte du Parc doit :**

- être concerté pour l'élaboration des ZAcc ENR par les communes ;
- rendre un avis sur les Zacc ENR proposées par les communes en tant que structure de gestion du « Parc naturel régional » ;
- le cas échéant, rendre un avis sur les Zacc ENR proposées par les communes en tant que structure gestionnaire d'un site Natura 2000 ou d'un Espace Naturel Sensible ou d'une autre aire protégée (Réserve, APPB,...) concerné par les Zacc ENR.

Par courrier adressé en mai 2023 aux Préfets des Départements 42, 43 et 63, le syndicat mixte du Parc, a rappelé que celui-ci doit être associé à la définition des zones d'accélération par les services de l'État, les communes et les EPCI.

Un courrier a également été envoyé en juin 2023 aux Présidents des 11 EPCI concernés par le périmètre classé Parc naturel régional Livradois-Forez, leur demandant d'associer le syndicat mixte



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Séance du 02 juillet 2024

du Parc à la définition de ces zones d'accélération et d'en informer préalablement les communes situées dans le périmètre classé.

En termes d'échéance, les calendriers pour transmettre les Zacc ENR sont variables selon les départements et les EPCI.

- **Pour les communes de la Loire :**

Loire Forez Agglomération accompagne les communes depuis l'automne 2023, notamment avec des permanences décentralisées. Le syndicat mixte du Parc a été associé à ces rendez-vous et a eu des échanges avec les communes par mail.

A ce jour, sur les 8 communes de la Loire concernés par le périmètre classé Parc :

- 4 communes délibèrent pour ne pas proposer de ZAcc ENR ;
- les communes de Sauvain et Saint-Bonnet-le-Courreau ont proposé et délibéré ; le syndicat mixte du Parc a été associé en amont et a rendu un avis favorable par courrier ;
- 2 communes n'ont pas transmis d'information.

La DDT 42 a sollicité les communes pour identifier et transmettre les Zacc ENR au 1^{er} semestre 2024 et a réuni en mai une conférence territoriale (instance de l'Etat à l'échelle départementale).

- **Pour les communes du Puy-de-Dôme :**

S'agissant des communes du SCoT Livradois-Forez :

Un travail a été conduit à l'échelle du SCoT Livradois-Forez avec un accompagnement des communes, intégrant un volet paysager. Les communes ont été invitées à transmettre leurs propositions de ZAcc ENR sur l'outil en ligne du SCoT : 58 communes du territoire du SCoT ont proposé 401 Zacc ENR.

Pour les autres EPCI souhaitant lancer un travail identique à celui conduit à l'échelle du SCoT Livradois-Forez pour accompagner les communes (Billom communauté, Pays d'Issoire), il sera demandé que le syndicat mixte du Parc soit associé.

Remarque : plusieurs EPCI n'ayant pas encore mis en place d'accompagnement, le calendrier de la conférence territoriale n'est pas connu à ce jour.

- **Pour les communes de la Haute-Loire :**

Le calendrier de la conférence territoriale n'est pas connu à ce jour.

Un courrier de rappel aux communes sera adressé en début de second semestre 2024.

Pour l'ensemble du territoire classé Parc, après analyse des propositions de ZAcc ENR, il est proposé que l'avis du syndicat mixte du Parc soit rendu à chaque commune selon les principes suivants :

- AVIS FAVORABLE aux zones d'accélération en accord avec la Charte du Parc.
- AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE dans les cas suivants (non exhaustifs) :
 - zones d'accélération pour du photovoltaïque en toiture dont le zonage mérite d'être resserré à la zone déjà urbanisée : avis favorable sous réserve de réduire le zonage à l'emprise déjà artificialisée,
 - toutes zones d'accélération nécessitant une meilleure prise en compte de la valeur patrimoniale : avis favorable sous réserve d'intégration paysagère, patrimoniale et architecturale, y compris concernant les annexes techniques (postes de transformation ou de livraison électriques notamment),
 - zones d'accélération pour de l'hydroélectricité : avis favorable sous réserve de ne pas impacter les continuités écologiques des cours d'eau,

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024**

- AVIS RESERVE pour les zones d'accélération concernant le photovoltaïque au sol dans des zones agricoles dans la mesure où le respect des conditions d'agrivoltaïsme, défini dans l'article L.314-36 du code de l'énergie, ne peut pas être avéré au stade de zonage, d'autant plus en l'absence du document cadre des chambres d'agriculture.
- AVIS RESERVE pour les zones d'accélération concernant la méthanisation dans la mesure où le respect des conditions suivantes ne peut être avéré au stade de zonage :
 - o s'assurer, pour des installations agricoles et/ou industrielles, d'une localisation cohérente pour limiter les flux et nuisances (sonores, olfactives, poussière) lors de l'approvisionnement en matière et de la valorisation énergétique,
 - o préserver le foncier agricole de la concurrence entre production alimentaire et production d'énergie,
 - o prendre en compte les enjeux environnementaux et intégrer les équipements au plan paysager et architectural.
- AVIS DEFAVORABLE aux zones d'accélération :
 - o en contradiction avec la Charte 2011-2026 du Parc concernant l'éolien : « le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, sur les parties puydomoise et altiligérienne, veillera à ce que les éoliennes soumises à permis de construire soient localisées dans les secteurs identifiés au plan de Parc, ou à proximité immédiate sous réserve d'études approfondies conduites par un paysagiste indépendant des opérateurs éoliens. » ;
 - o en contradiction avec la position de principe concernant les installations photovoltaïques au sol, arrêtée par délibération du comité syndical du Parc le 02 mars 2010 (et reprise comme prescription par le SCoT Livradois-Forez) ; celle-ci précise que « le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol qui – outre les espaces protégés ou remarquables – concerneraient des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être, ou des espaces de nature dite ordinaire. Ces équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins, et en premier lieu les toitures de bâtiments. » ;
 - o en contradiction avec la disposition de la Charte 2011-2026 du Parc concernant l'hydroélectricité : « Si sa priorité est le développement du bois énergie, le Parc désire valoriser d'autres sources d'énergies renouvelables. Il entend mettre en œuvre son schéma éolien, mais aussi favoriser le recours à d'autres énergies renouvelables, en veillant à ce qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité des patrimoines naturels, paysagers et culturels du Parc. C'est pour cette raison qu'il exclut de soutenir l'installation de nouvelles microcentrales hydro-électriques. Elles ont un impact négatif sur les écosystèmes aquatiques, en particulier dans un contexte de changement climatique qui accentuerait les phénomènes extrêmes (étiages sévères). Le Parc se préoccupera d'abord d'inciter au respect de la réglementation et de proposer des règles plus adaptées en matière de débits réservés. »

Pour les sites Natura 2000 et les autres aires protégées gérées par le syndicat mixte du Parc, après analyse des propositions de ZAcc ENR, il est proposé que l'avis du syndicat mixte du Parc soit rendu à chaque commune concernée selon les principes suivants :

- AVIS FAVORABLE aux zones d'accélération en l'absence d'impacts sur les habitats et les espèces qui justifient la protection et sur les écosystèmes inclus dans l'aire protégée.
- AVIS DEFAVORABLE aux zones d'accélération impactant les habitats et les espèces qui justifient la protection et impactant les écosystèmes inclus dans l'aire protégée.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte du Parc à rendre les avis écrits selon les principes prévus ci-dessus.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 juillet 2024.

8 - Délibération n°24-0285 / Aménagement de la Maison du Parc : aménagement des abords

Programme 421, sous-programme 421-31-23

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que la Maison du Parc, achevée en juillet 2001, a été conçue dans un esprit propre aux Parcs naturels régionaux, liant respect des patrimoines et des paysages, et innovation technique et architecturale. Elle a été le premier bâtiment « haute qualité environnementale » (HQE) d'Auvergne.

D'une surface de 1 950 m², la Maison du Parc est un outil au service des élus du Livradois-Forez et des partenaires du Parc, mais aussi un lieu ouvert aux habitants pour l'organisation de réunions ou de conférences. Le bâtiment abrite en effet les bureaux des services administratifs et logistiques du syndicat mixte du Parc et d'organismes partenaires auxquels sont associés des espaces d'accueil. De nombreuses réunions des instances décisionnelles du syndicat mixte du Parc et d'autres organismes sont organisées quotidiennement.

Depuis, des travaux de rénovation énergétique ont été entrepris afin d'une part, de réduire les consommations énergétiques du bâtiment et d'autre part, de minimiser les problématiques d'inconfort thermiques notamment en été. Les espaces d'accueil et d'information ont également réaménagés. Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- 2010 : installation d'une chaudière bois,
- 2016 : isolation des toitures, VMC double flux, et remplacement des vitrages,
- 2022 : isolation de la dernière toiture non rénovée précédemment (salle de réunion),
- 2023 : aménagement de l'espace d'accueil et d'information (entrée et hall central)
- 2024 (en cours) : optimisation de la régulation chauffage/ventilation et éclairage.

En complément des travaux sur et à l'intérieur des bâtiments, des aménagements extérieurs sont également envisagés dans le but d'améliorer les abords et l'accès à la Maison du Parc :

- piétonisation et sécurisation des abords de la Maison du Parc,
- mise en place de stationnement vélo pour les visiteurs,
- réfection de la mare,
- équipements favorisant la biodiversité et la nature ordinaire.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Equipements, matériel, installations	30 000 €	Département du Puy-de-Dôme	24 000 €
		Autofinancement	12 000 €
TOTAL HT	30 000 €		
TOTAL TTC	36 000 €	TOTAL	36 000 €

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :

- signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
- solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;



TENUE DE REGISTRE

FOLIO 2024/146

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Séance du 02 juillet 2024

- engager les dépenses afférentes, soit **36 000 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 juillet 2024.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

Formation Charte

Présidence : M. Stéphane RODIER.
Secrétaire de séance : M. Tony BERNARD.

Présents ou représentés : 43 sur 65

Etaient présents : 26 délégués - soit 63 voix :

Conseil régional (2 délégués - 20 voix) : M. Sylvain DURIN, Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (3 délégués - 18 voix) :

-Puy-de-Dôme : M. Michel SAUVADE, Mmes Pascale BRUN, Valérie PRUNIER.

EPCI (4 délégués - 8 voix) : MM. Thomas BARNERIAS, Vincent CHALLET, Mmes Nathalie MARIN, Corinne MONDIN.

Communes (17 délégués - 17 voix) : MM. Tony BERNARD, Mathieu CAPITAINE, Jean-Robert CHAIZE, Thierry d'ANDIGNE, Serge GIBERT, Michel GONIN, Gérard LECOQ, Dominique MAYET, Christian NUGIER, François PELLETIER, Rémi RIZAND, Stéphane RODIER, Gilles VAYSSIERE, Mmes Nathalie BOUDOUL, Daphné DUPREZ, Patricia LECLERCQ, Martine NUEL.

Ont donné pouvoir : 17 délégués - soit 57 voix :

Conseil régional (3 pouvoirs - 30 voix) : Mme Elisabeth BRUSSAT à Mme Myriam FOUGERE, M. Renaud DAUMAS à M. Sylvain DURIN, Mme Florence DUBESSY à Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (4 pouvoirs - 16 voix) :

-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON à M. Michel SAUVADE, Mme Marie-Agnès PETIT à Mme Pascale BRUN.

-Loire : M. Valéry GOUTTEFARDE à M. Michel SAUVADE.

-Puy-de-Dôme : Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS à Mme Valérie PRUNIER.

EPCI (1 pouvoir - 2 voix) : M. Daniel FORESTIER à Mme Nathalie MARIN.

Communes (9 pouvoirs - 9 voix) : Mme Claude ARTAUD à M. Stéphane RODIER, Mme Eliane AUBERGER à M. Tony BERNARD, Mme Céline AUGER à M. Stéphane RODIER, M. Bernard BERAUD à M. Tony BERNARD, Mme Julie CHALLET à M. Mathieu CAPITAINE, M. Eric DUBOURGNOUX à M. Mathieu CAPITAINE, M. Guy GORBINET à Mme Nathalie BOUDOUL, Mme Valérie LE POSTEC à M. Gilles VAYSSIERE, Mme Christiane SAMSON à M. Michel GONIN.

Délégués excusés ou absents :

Conseil régional : M. Frédéric BONNICHON, Mme Caroline GUELON.

Conseils départementaux :

-Puy-de-Dôme : MM. Fabien BESSEYRE, Cédric DAUDUIT, Antoine DESFORGES, Mmes Célia BERNARD, Aude BURIAS, Alexandra VIRLOGEUX.

EPCI : M. Philippe MEYZONET, Mmes Annick FORESTIER, Martine MUNOZ.

Communes : MM. Damien CHEVARIN, Simon DURUPT, Jean-Gabriel FAURE, Daniel PICOT, Jérôme RAYNAUD, Dominique SEGUIN, Elie TOURLONIAS, Mmes Christine BATISSION, Agnès GRANGEVERSANNE, Stéphanie RIAS, 1 siège à pourvoir.

Assistaient à la réunion : M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, Mme Clémence ZOELLER, Assistante de direction, M. Christian VIALON, Conseillé au CESER Auvergne-Rhône-Alpes, et Mme Anne-Cécile PRAT, Chargée de mission à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Répartition des 193 voix au sein du Comité syndical :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 37 voix (37 représentants disposant chacun de 1 voix).

En séance : 120 voix

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024****9 - Délibération n°24-0286 / Elaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Rivières à écrevisses à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon**
Programme 112, sous-programme 112-39-25

Stéphane RODIER, Président, rappelle que 25 sites Natura 2000 sont compris en totalité ou en partie dans le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion de 15 de ces sites Natura 2000 est assurée par le syndicat mixte du Parc : « Monts du Forez », « Plaine des Varennes », « Rivières à Moule perlière du bassin de l'Ance du nord et de l'Arzon », « Dore et affluents », « Auzelles », « Cavité minière de la Pause », « Tourbière du haut Livradois complexe tourbeux de Virenes », « Complexe minier de la vallée de la Senouire », « Mont Bar », « Rivières à Ecrevisse à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon », « Vallées et piémonts nord Forez », « Comté d'Auvergne Puy Saint-Romain », « Puys de Pileyre et Turluron », « Bois Noirs », « Rivières à Moule perlière du bassin de la Dolore ».

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Parc :

- conduit une démarche d'information sur le dispositif et les outils disponibles ;
- assure une mission de diagnostic, de concertation et d'accompagnement des projets des acteurs locaux, comme la réalisation de projets de restauration d'habitats naturels (réouverture et éco-pâturage des dunes des Girauds-Faures à Orléat, réouverture d'estives sur les monts du Forez à Baracuchet et au Col du Béal), la restauration et la mise en défens de tourbières (Pillières, Nerces, Croix de Barras) ou la gestion des habitats naturels autour du lac d'Aubusson ;
- accompagne la signature de chartes Natura 2000 ;
- conseille et accompagne les exploitations agricoles (environ 40) dans la contractualisation de MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques).

Le syndicat mixte du Parc mène également de nombreuses actions de communication et de sensibilisation aux enjeux Natura 2000 : projets pédagogiques avec des scolaires, conférences grand public, visites de terrain, édition de supports de communication.

Enfin, des études et des suivis scientifiques sont régulièrement réalisés pour évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et l'efficacité des actions menées, afin d'ajuster et prioriser les mesures de gestion.

La référence, pour la mise en œuvre et l'animation des outils sur les sites Natura 2000 est le Document d'Objectifs (DOCOB) ou plan de gestion. L'élaboration du DOCOB se traduit par un état des lieux des connaissances de base (faune, flore, habitats naturels), ainsi que par la présentation des enjeux spécifiques du site, la définition d'une stratégie et d'un plan d'action, et l'élaboration d'indicateurs pour permettre l'évaluation de la gestion. Ce travail est conduit en concertation avec les partenaires mobilisés au sein du comité de pilotage du site.

Le site Natura 2000 « Rivières à Ecrevisse à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon » a fait l'objet d'un projet de DOCOB en 2010 mais ce document n'a jamais été validé. Aujourd'hui, ce projet est obsolète et nécessite d'être repris entièrement. En effet, la cartographie des habitats n'est pas suffisamment précise, les données sur les espèces sont incomplètes et trop anciennes au regard de la vitesse d'évolution de l'état des populations d'Ecrevisse à pattes blanches.

L'élaboration d'un nouveau DOCOB permettra donc d'établir un état des lieux fiable sur lequel le comité de pilotage du site pourra s'appuyer afin de définir un plan d'actions adapté et efficace pour la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, le syndicat mixte du Parc prévoit d'élaborer le DOCOB en répartissant le travail sur deux années (2025 et 2026) selon les phases suivantes :

- Phase 1 - Etudes pour la cartographie des habitats, des espèces présentes sur le site et du contexte socio-économique.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

- Phase 2 - Définition des enjeux, élaboration de la stratégie, du plan d'actions et des indicateurs en concertation avec les acteurs, dans le cadre de groupes de travail thématiques.
- Phase 3 - Finalisation du DOCOB et diffusion.

Le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestations	67 065,22 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	95 815,22 €
Animation – temps agent	28 750,00 €		
TOTAL	95 815,22 €	TOTAL	95 815,22 €

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants,
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs,
 - engager les dépenses afférentes, soit **95 815,22 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 juillet 2024.

10 - Délibération n°24-0287 / Plan Pastoral Territorial 2023-2027 – modification du plan de financement
Programme 231-40-23/27 et 231-41-23/27

Nathalie BOUDOUL, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que le syndicat mixte du Parc s'est engagé en 2021 dans l'élaboration d'un premier Plan Pastoral Territorial.

Dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, largement déployé en Rhône-Alpes depuis 2006 avec 29 territoires engagés, le Plan Pastoral Territorial vise la mise en œuvre concertée, entre les acteurs du territoire, d'actions collectives de valorisation des espaces pastoraux. Des projets portés par des collectifs d'éleveurs ou des collectivités locales pourront être financés sur une période de 5 ans.

Le pastoralisme regroupe « l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels » appelés communément pâturages, parcours ou estives. Sur le territoire, les services rendus par les surfaces pastorales sont multiples :

- leur valorisation participe à la qualité et la typicité des produits d'élevage et de cueillette qui en sont issus et contribue au maintien d'une activité économique essentielle ;
- elles permettent le maintien d'une trame de milieux ouverts diversifiés, favorables au paysage et à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité, aux activités de loisirs de pleine nature et à la lutte contre les incendies ;
- dans un contexte de dérèglement climatique, les ressources fourragères spontanées qui les composent se montrent plus résilientes ;
- elles sont le support de patrimoines et de savoir-faire.

Dès 2021, une enquête pastorale réalisée sur l'ensemble du Parc, par Auvergne estives (service pastoral auvergnat), a permis d'identifier près de 27 000 hectares de surfaces pastorales sur le territoire (soit un quart de la surface agricole utile) dont : 6 000 hectares d'estives sur les Monts du Forez et 21 000 hectares de zones de pâturage.

Pendant près de deux ans, grâce à la mobilisation de plus de 400 élus locaux et éleveurs et de nombreux représentants des usagers des espaces pastoraux (profession agricole et sylvicole,

**SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024**

activités naturalistes, chasse, tourisme, enseignement et recherche), les enjeux relatifs au maintien de l'activité pastorale ont pu être identifiés et discutés.

Cette concertation a notamment mis en lumière le nécessaire retour à des dynamiques collectives en agriculture, mobilisant propriétaires, gestionnaires et usagers des espaces pastoraux afin d'apporter une réponse aux enjeux agricoles d'avenir. L'entraide, la mutualisation de moyens (foncier, matériel ou humain) et la gestion concertée des ressources sont autant de pistes pour diminuer la pénibilité du métier et le rendre plus attractif, améliorer la transmissibilité des fermes, s'adapter au dérèglement climatique ou encore anticiper les problématiques liées à la prédation.

Cet état des lieux a permis d'élaborer un Plan Pastoral Territorial Livradois-Forez 2023-2027 organisé à partir des 4 grands axes d'intervention suivants :

- **Axe 1. Structurer et sécuriser l'usage collectif des surfaces pastorales** : pérenniser les collectifs d'éleveurs existants et accompagner la création de nouveaux collectifs, sécuriser leur accès au foncier agricole et promouvoir les dynamiques collectives en agriculture comme une réponse aux enjeux d'avenir (entraide, mutualisation, gestion concertée des ressources, ...). Encourager les dynamiques collectives, l'entraide, la gestion partagée des ressources.
- **Axe 2. Améliorer l'utilisation des surfaces pastorales via des pratiques de gestion vertueuses** : soutien à l'investissement collectif en matière d'accès aux espaces pastoraux, de logements de bergers, de production laitière au pâturage, d'équipement et d'aménagement des parcs (points d'abreuvement notamment) et de reconquête pastorale.
- **Axe 3. Préserver et partager les milieux pastoraux et naturels** : soutenir des réflexions innovantes permettant au pastoralisme du territoire de s'adapter aux enjeux d'avenir, diffuser des pratiques de gestion pastorale vertueuses et faciliter le multi-usage des espaces pastoraux par l'équipement, la signalétique et la communication.
- **Axe 4. Coordonner l'animation du dispositif** : organiser la tenue des instances de pilotage du Plan Pastoral Territorial Livradois-Forez, assurer le suivi administratif et financier de la démarche, promouvoir le dispositif auprès des acteurs locaux.

Le Plan Pastoral Territorial Livradois-Forez a été validé en comité de pilotage le 9 février 2023 et a été examiné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en commission permanente fin juin 2023. Sa approbation a fait l'objet d'une convention entre la Région et le syndicat mixte du Parc.

Deux premières actions ont été engagées dès 2023 :

- l'animation administrative du dispositif (*Axe 4, action 4. : Coordonner l'animation du dispositif*) ;
- l'accompagnement des dynamiques collectives sur le territoire (*Axe 1, action 1.1 : Encourager la gestion collective en milieu pastoral*).

Ces deux actions, portées par le syndicat mixte du Parc, nécessitent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner leur mise en œuvre.

Approuvées par délibération du comité syndical le 28 mars 2023, ces actions et leurs plans de financement prévisionnels sur 5 ans ont fait l'objet de modifications.

→ Pour l'animation administrative du dispositif sur 5 ans.

DEPENSES HT		RECETTES	
Prestation externe	34 500,00 €	FEADER	32 187,40 €
Coordination - ingénierie Parc (salaires et cotisations)	27 557,09 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	21 458,27 €
Communication	5 000,00 €	Autofinancement	13 411,42 €
TOTAL	67 057,09 €	TOTAL	67 057,09 €



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

→ Pour l'accompagnement des dynamiques collectives sur le territoire sur 5 ans.

DEPENSES HT		RECETTES	
Prestation externe	115 000,00 €	FEADER	91 534,25 €
Coordination - ingénierie Parc (salaires et cotisations)	27 557,09 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	61 022,84 €
Communication	10 000,00 €		
TOTAL	152 557,09 €	TOTAL	152 557,09 €

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer la convention du Plan Pastoral Territorial Livradois-Forez avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que ses avenants ;
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - lancer un marché public pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - engager chaque année les dépenses afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 juillet 2024.

Questions diverses

Stéphane RODIER remercie les élus sollicités ayant participé à la visite conjointe des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, sur le projet de Charte 2026-2041 du Parc, qui s'est tenue les 12, 13 et 14 juin derniers sur le territoire du Parc. Cette visite marque une étape importante dans le processus de révision de Charte et s'est très bien déroulée.

Il rappelle que cette visite conjointe est suivie d'une audition devant la commission espaces protégés du CNPN ; celle-ci se tiendra en visio le mardi 9 juillet prochain.

Stéphane RODIER annonce la date du prochain comité syndical qui aura lieu mardi 08 octobre 2024, à 18h, à la Maison du Parc, à Saint-Gervais-sous-Meymont.

FIN DE LA SEANCE : 19h30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n°24-0280 Décision budgétaire modificative n°1 approuvée

Délibération n°24-0281 Modalités de création et de composition du Comité Social Territorial approuvée

Délibération n°24-0282 Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un agent contractuel sur emploi non permanent approuvée



SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 02 juillet 2024

Délibération n°24-0283 Convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour une opération de maintenance pluriannuelle du classement des archives approuvée

Délibération n°24-0284 Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées par les communes : principes de formulation des avis du syndicat mixte du Parc approuvée

Délibération n°24-0285 Aménagement de la Maison du Parc : aménagement des abords approuvée

Délibération n°24-0286 Elaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Rivières à écrevisses à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon approuvée

Délibération n°24-0287 Plan Pastoral Territorial 2023-2027 – modification du plan de financement approuvée

Le Président,

Stéphane RODIER
Maire de Thiers

Le secrétaire de séance,

Tony BERNARD, 1^{er} Vice-président

